



Communiqué de presse – 11 février 2008

L'Union des Clubs Professionnels de Rugby (« UCPR »), le Syndicat des Employeurs de Rugby, s'étonne du maintien de la sanction prononcée à l'encontre du joueur Alexandre AUDEBERT par la Commission d'Appel de l'European Rugby Cup (« ERC »). Ce maintien, alors que l'AS Clermont-Auvergne, club de A. AUDEBERT, n'est plus qualifié que pour une compétition franco-française, apparaît sans mesures avec la faute commise et démontre une fois de plus l'inéquité de ces sanctions qui couvrent plusieurs compétitions, y compris internationales.

L'UCPR demande que, comme dans d'autres disciplines, la sanction soit rapportée à la compétition dans laquelle la faute a été commise.

Par ailleurs, l'UCPR, se réserve le droit de questionner le représentant français auprès de l'ERC sur les conditions dans lesquelles sont prononcées ou révisées ces sanctions.

Coordonnées :

39 avenue Adrien Tarrade
87100 LIMOGES
Tel. : 06 24 35 10 38
e-mail : contact@ucpr.fr